

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/936

Contribution financière de la Ville à l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à autorisations d'urbanisme - Réévaluation du montant de l'opération n° 600ERDF et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2011-2, programme 00016

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/936 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUITE A AUTORISATIONS D'URBANISME - REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION N° 600ERDF ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-2, PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3955 du 7 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le financement à hauteur de 300 000 € de la participation de la Ville de Lyon aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, instituée par les lois 2000-1208 (Solidarité et Renouvellement Urbain) et 2003-590 (Urbanisme et Habitat).

Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Prise en charge extension réseau ERDF» n° 2011-2, programme n° 00016, actualisée à 1 087 760 €.

Par délibération n° 2013/5681 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé la convention entre la Ville de Lyon, la Communauté Urbaine de Lyon et la société GECINA relative au projet urbain partenarial 75 rue de Gerland à Lyon 7^e qui prévoit des travaux d'extension du réseau Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) incomptant à la Ville de Lyon pour un montant de 287 760 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la « collectivité locale en charge de l'Urbanisme » a, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la charge principale du paiement de ces travaux rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La répartition est la suivante : 60 % pour la Ville de Lyon et 40 % pour ERDF.

Le Code de l'Urbanisme (art L 332-15) prévoit que la collectivité puisse ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 mètres linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du PC, mais qui, alors, en a l'usage exclusif. Le cas échéant, le choix est fait au cas par cas par la Ville de Lyon.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique par ERDF, qui établit une proposition financière et la transmet à la Ville de Lyon.

La dépense globale a été estimée à 500 000 € pour les années 2015 à 2020. La dépense annuelle correspondant à ces contributions financières dépend du nombre et de la nature des permis de construire délivrés par la Ville de Lyon.

Il convient donc de porter le montant global de l'opération n° 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF » à 1 087 760 €, à financer par affectation complémentaire de l'AP n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme n° 00016.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu les délibérations n° 2011/3955 du 7 novembre 2011, n° 2013/5627 et n° 2013/5681 du 1^{er} juillet 2013 ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. Le nouveau montant de l'opération 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme 00016 « Aménagement urbain ».

2. La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, AP n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme n° 00016, nature 2042, fonction 821, opération n° 600ERDF, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 217 596,10 €
- 2015 : 387 000 €
- 2016 : 85 000 €
- 2017 : 85 000 €
- 2018 : 85 000 €
- 2019 : 85 000 €
- 2020 : 143 163,90 €.

3. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY